

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03574

Numéro SIREN : 812 215 804

Nom ou dénomination : 365TALENTS

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/022938

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2018/022938

Dénomination : 365TALENTS
Adresse : 1 Rue Ferrandière 69002 LYON
N° de gestion : 2015B03574
N° d'identification : 812215804
N° de dépôt : A2018/022938
Date du dépôt : 07/08/2018
Pièce : Décision(s) des associés du 27/02/2018 DASS



5092860



5092860

365TALENTS
Société par actions simplifiée au capital de 6.000,00 euros
Siège social : 1, rue Ferrandière - 69002 LYON
812 215 804 RCS LYON

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 27 FEVRIER 2018

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un commissaire aux comptes

Les associés,

connaissance prise du rapport du président,

décident de nommer en qualité de commissaire aux comptes la société RSM RHONES ALPES, société par actions simplifiée au capital de 1.998.608,00 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Tête d'Or - CS 60116 - 69451 LYON CEDEX 06, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 398 384 198 LYON, représentée par Monsieur Bertrand DUFOUR, commissaire aux comptes exerçant en son sein,

pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le commissaire aux comptes susvisé a d'ores et déjà accepté les fonctions de commissaire aux comptes pour le cas où elles leur seraient conférées.

décident, conformément à l'article L.823-1, alinéa 2 du code de commerce, de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée par les associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par les associés.

Extrait certifié conforme au procès-verbal original.

Le Président Monsieur Loïc MICHEL	
--	--